



## Arrêté municipal n° 2026\_013 D'interdiction d'utilisation des Stades

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment Les articles L 2212.1 et L2212-2 ;

**VU** Les conditions atmosphériques défavorables ;

**VU** l'état impraticable des terrains en herbe ;

**Considérant** que les précipitations de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation des stades ;

**Considérant** les prévisions météorologiques de ces prochains jours.

### ARRETE

**Article 1er** : Toute pratique d'un sport, quel qu'il soit, est interdite du mercredi 18 février 2026 et jusqu'au mercredi 25 février 2026 inclus.

**Article 2** : Sont concernés par la présente interdiction :

- Stade Lacroux terrain de Football et terrain de Rugby

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des associations sportives

Ampliation adressée au :

- A la fédération de Football
- A la fédération de Rugby

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

Le 18 février 2026

Le Premier Adjoint au Maire

Alain Milhau

